ACTU' SANTE PREV

Les bons conseils

MARS 2021



LA DOCUMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Le pôle Prévention et Santé au Travail met à disposition des collectivités un espace documentation qui a fait l'objet d'une alimentation et d'une mise à jour importante au cours de l'année 2020.

Cette page est accessible depuis la <u>page d'accueil</u> du site du CDG51 en cliquant sur « Menu » à « La Santé et la Prévention» à « Documentation ».

Vous y trouverez différents guides, fiches, formulaires, modèles à utiliser au quotidien pour vous informer, faciliter la gestion du suivi médical des agents, déclarer les accidents, solliciter des accompagnements spécifiques (ergonome, psychologue) et améliorer la sécurité des personnels

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu des différentes rubriques de cette page

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE



L'ordonnance n°2017-53 du 19 Janvier 2017 a instauré un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dont les modalités de mise en œuvre ont été fixées par le Décret n°2019-301 du 10 Avril 2019.

L'ensemble de la procédure d'octroi de congé est détaillé dans la <u>circulaire</u> <u>du Centre de Gestion n°2019-32</u> .

Si la procédure à mettre en œuvre pour une demande de reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service ou d'un accident de trajet est relativement similaire, celle pour une demande de reconnaissance de maladie professionnelle s'avère plus spécifique. Vous trouverez dans l'article ci-après les principales étapes qu'il vous appartient de réaliser en cas d'une telle demande.

<u>Accéder à l'article sur la procédure de reconnaissance MP</u>

URGENCE AU TRAVAIL : FAIRE FACE À LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE



Dans le cadre professionnel, chacun peut être confronté un jour à la détresse psychologique d'un agent. Cette situation peut paraître difficile à gérer et pose souvent plusieurs questions.

Comment se comporter face à ces personnes en souffrance ? Quels sont les mots à éviter et ceux à adopter ? Vers qui les orienter ? L'article suivant a pour objectif de vous aider à faire face à ces situations.

Accéder à l'article sur la détresse psychologique et sociale

CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AUPRÈS DE CNP ASSURANCES



Les déclarations annuelles nécessaires aux régularisations de vos primes d'assurance étaient à retourner au Centre de Gestion pour le 29 janvier 2021.

En cas d'oubli, merci de nous transmettre les formulaires correspondants dans les meilleurs délais